

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
PRESQU'ILE DE  
CROZON-  
AULNE  
MARITIME

DEPARTEMENT  
DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT  
DE CHATEAULIN

**OBJET :**

**Tarifs  
« Assainissement  
collectif à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier  
2024 »**

**Date de  
convocation :  
12/12/2023**

**Membres en  
exercice :**

**35**

**Nombre de  
participants :**

**27**

**Nombre de  
votants :**

**31**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

**N°116/2023**

Le 18 décembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

**Membres présents :**

M. BERTHELOT Patrick, M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE PAPE Henri, M. LEBRUN Luc, Mme MAUGEAIS Isabelle, M. MORVAN Henri, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PRIGENT Pascal,

**Membres absents avec pouvoir :**

Mme CALVEZ Michèle ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, Mme GOBBE Dorothee ayant donné pouvoir à Mme MAUGEAIS, M. PASQUALINI Marc ayant donné pouvoir à M. LASSAGNE, Mme VIGOUROUX Gaëlle ayant donné pouvoir à M. BLANCHARD

**Membres absents et excusés :**

M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. LEONARD Maxime, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme PORCHER Monique

M. BLANCHARD est désigné secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à M. LE MEROUR, Vice-Président en charge des travaux, de l'assainissement et de l'aménagement numérique.

Le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) de la CCPCAM sera géré en tant que Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC). Les dépenses engagées par ce service pour la réalisation de ses missions doivent être équilibrées budgétairement par une redevance dont le montant peut être révisé annuellement.

Afin d'assurer un service de qualité et un traitement équitable des usagers du SPAC sur l'ensemble des communes, il convient de déterminer des tarifs de redevance applicables à compter du 1er janvier 2024. Les tarifs ont été élaborés sur la base du schéma de convergence tarifaire fait par la communauté de communes en 2022 et ont été actualisés en tenant compte de l'inflation et des emprunts contractés par les communes depuis cette date.

Le Vice-Président rappelle que neuf communes du territoire seront gérées en régie à partir du 1er janvier 2024 et la Commune de Crozon sera gérée en Délégation de Service Public jusqu'au 31 décembre 2024.

*Parts fixes (PF) et parts variables (PV) par commune :*

Commune	PF (€ HT)	PV (€ HT)
Argol	88,09	1,66
Camaret-sur-mer	148,80	1,97
Landévennec	156,00	2,40
Lanvéoc	123,27	2,11
Le Faou	111,00	1,78
Pont-de-Buis-Lès-Quimerç'h	79,72	1,80
Roscanvel	142,78	2,17
Rosnoën	90,59	1,97
Telgruc-sur-mer	123,64	2,03

Commune	PF (HT)	PV 1 (HT) (0 à 200 m3)	PV 2 (HT) (201 à 500 m3)	PV 3 (HT) (>500 m3)
Crozon	56,16	1,05	1,77	1,91

*Tarifs matières de vidange :*

	2024
Tarif au m3 (STEP de Crozon)	7.69 € HT

*Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) :*

	Montant (€ HT)
Logement unique ou maison individuelle ou local commercial	2 500 €
Immeuble ou ensemble construit comportant plusieurs logements	2 500 € pour l'immeuble puis montant forfaitaire par logement : Studio ou T1 : 500 € T2 : 1 000 € T3 : 1 500 € T4 : 2 000 € T5 et plus : 2 500 €

Contrôle de raccordement (hors la Commune de Crozon) :

Type de contrôle	Montant (€ HT)
Contrôle de raccordement (réalisation de travaux)	80
Contrôle de raccordement (cession)	80
Contre visite (réalisation de travaux)	40
Contre visite (cession)	40
Absence d'un usager ou dépassement du délai minimal d'annulation d'un contrôle ou obstacle au contrôle (premier cas)	25
Absence d'un usager ou dépassement du délai minimal d'annulation d'un contrôle ou obstacle au contrôle (répétition de cas)	125

Majoration de la redevance en cas de dépassement du délai maximal autorisé de raccordement ou non mise en conformité :

Cas	Montant (€ HT)
Majoration de la redevance en cas de non-raccordement au réseau dans le délai maximal autorisé	Majoration de 100% de la redevance assainissement collectif
Majoration de la redevance en cas de non mise en conformité dans le délai maximal autorisé	Majoration de 100% de la redevance assainissement collectif

Frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif (hors la Commune de Crozon) :

Intitulé	Unité	Montant (€ HT)
Forfait de base : Réalisation d'un raccordement au réseau d'assainissement (longueur $\leq$ 5ml et profondeur $<$ 1,2 m)	Forfait	1 815,00
Mètre linéaire supplémentaire	MI	100,00
Moins value pour tranchée commune (AEP+EU)	Forfait	-380,00
Moins value mètre linéaire supplémentaire pour tranchée commune (AEP+EU)	MI	- 20,00
Raccordement hors Forfait de base : Autres cas	Sur devis	

Les factures seront payables en une seule fois, dans un délai de 1 mois à compter de leur date d'émission. Le recouvrement sera assuré par le Trésor public.

Vu l'avis favorable de la commission « assainissement » qui s'est réunie le mercredi 29 novembre 2023 et le lundi 11 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire qui s'est réuni le mardi 05 décembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

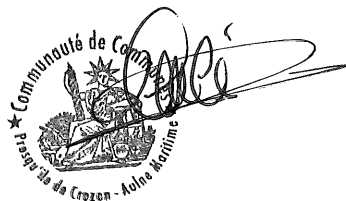
- Approuve les montants des redevances du Service Public d'Assainissement Collectif et ses modalités d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Délègue au Vice-Président en charge de l'assainissement la fixation des tarifs pour les frais de raccordement correspondant aux types de raccordement hors forfait de base.

Affiché le : 21/12/23

Pour copie certifiée conforme

**Le Président,**

**Mickaël KERNEIS**



**Le secrétaire,**

**Noël BLANCHARD**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Noël Blanchard', written in a cursive style.